

<input style="width: 95%; height: 20px;" type="text"/> Nom du preneur	<input style="width: 95%; height: 20px;" type="text"/> Prénom du preneur
3 <input style="width: 15px;" type="text"/> - <input style="width: 15px;" type="text"/> - <input style="width: 15px;" type="text"/> N° client	OU 5 <input style="width: 15px;" type="text"/> - <input style="width: 15px;" type="text"/> - <input style="width: 15px;" type="text"/> N° contrat

**Avant de remplir le présent formulaire, un conjoint devrait envisager d'obtenir un avis juridique indépendant concernant ses droits individuels et les conséquences de son consentement.**

Je, \_\_\_\_\_, suis le conjoint, selon la définition de la *Loi sur les régimes de retraite*, de  
 (nom du conjoint)

\_\_\_\_\_ qui a demandé le transfert de fonds immobilisés en provenance de  
 (nom du participant ou de l'ancien participant au régime de retraite  
 ou du titulaire du compte de retraite immobilisé [CRI])

\_\_\_\_\_.  
 (nom du régime de retraite ou de l'institution financière qui gère le CRI)

Je reconnais que l'administrateur du régime de retraite ou du CRI peut ne pas être en mesure d'accéder à une demande de transfert de fonds immobilisés à un FRV à moins de recevoir le consentement écrit du conjoint.

Je reconnais que ni la *Loi sur les régimes de retraite* ni le Règlement 909 n'obligent le conjoint à fournir ce consentement écrit. Il est strictement à son gré de le fournir.

Je comprends qu'en donnant mon consentement écrit, je ne renonce pas à mes droits en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite* et du Règlement 909 aux prestations au survivant ou aux prestations auxquelles je pourrais avoir droit en cas de rupture de mariage.

Je comprends qu'à titre de conjoint qui ne vit pas séparément du titulaire du FRV à la date de décès du titulaire, j'aurai le droit de toucher, à titre de prestation de décès, le solde du FRV sous forme de somme forfaitaire non immobilisée ou sous forme de rente viagère immédiate ou différée.

Je comprends qu'à titre de conjoint qui ne vit pas séparément du titulaire du FRV au moment où l'actif du FRV est converti en rente viagère, celle-ci doit prévoir une rente réversible d'au moins 60 % de la rente touchée par mon conjoint.

Je comprends qu'en cas de rupture de mariage avant la date de souscription de la rente, pas plus de 50 % de l'actif du FRV pourra être transféré à mon propre CRI ou FRV, ou être converti en rente viagère immédiate ou différée.

Je comprends que, dans la situation susmentionnée, tout droit que je pourrais avoir sur les actifs détenus dans le FRV n'est effectif que si une ordonnance du tribunal en vertu de la *Loi sur le droit de la famille*, une sentence d'arbitrage familiale ou un contrat familial est fourni à l'administrateur.

Fait à \_\_\_\_\_ dans la province de \_\_\_\_\_  
 le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_\_.

**SIGNATURE DU CONJOINT**

  
 \_\_\_\_\_  
 Signature du conjoint

**ADRESSE DU CONJOINT**

\_\_\_\_\_  
 \_\_\_\_\_

**SIGNATURE DU TÉMOIN**

  
 \_\_\_\_\_  
 Signature du conjoint

**NOM DU TÉMOIN**

\_\_\_\_\_  
 Nom du témoin en caractères d'imprimerie

**ADRESSE DU TÉMOIN**

\_\_\_\_\_